

**Extrait du Registre des Décisions****LE MAIRE,****DEC-BD-2024-20****PRET A USAGE****Locaux Abbé Cordier sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres  
Commodat – Commune de Langres-Mme Florence KUTTEN**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le projet de commodat de locaux sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES à intervenir entre la commune de Langres et Mme Florence KUTTEN,

**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire de locaux sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES, faisant partie d'un îlot actuellement objet d'un projet de reconversion et d'aménagement urbain,

**CONSIDERANT** que Mme Florence KUTTEN demeurant 9 Voie Romaine 51490 BÉTHENY, est amenée à effectuer une intervention temporaire au sein du service des Musées de la ville de LANGRES,

**CONSIDERANT** qu'en fonction de son éloignement la Ville de LANGRES propose de lui mettre à disposition et à titre gratuit un logement afin de pouvoir effectuer son intervention,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature d'un commodat avec Mme Florence KUTTEN pour la mise à disposition de locaux sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES.

La convention est conclue pour une durée d'une semaine. Elle prend effet à compter du lundi 18 mars 2024 pour se terminer le vendredi 22 mars 2024. Elle est consentie à titre gratuit.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 04 mars 2024,

Anne CARDINAL  
2024.03.05 06:15:03 +0100  
Ref:6084752-9099401-1-D  
Signature numérique  
la Maire